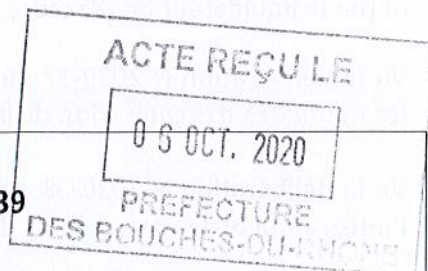


Jeudi 1^{er} octobre 2020



DÉLIBÉRATION N°2020-39

AFFECTATION DES PROVISIONS DE L'ARCADE, LA REPRISE DES CHARGES À PAYER ET DE L'ÉTALEMENT DES PRODUITS DANS LA COMPTABILITE D'ARSUD

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 11h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert BÉNÉVENTI - M. Michel BISSIÈRE - Mme Christiane BOURBONNAUD - Mme Laurence CABROL - Mme Josy CHAMBON - M. Pierre DUSSOL - Mme Aurélie FERRIER – M. Richard GALY - M. Michel KELEMENIS – Mme Jehanne MARROU - Mme Elodie PRESLES - Mme Agnès RAMPAL – M. Jean-Pierre RICHARD - Mme Maylis ROQUES représentait le DRAC PACA – M. Philippe VARDON - Mme Brigitte VIRZI-GONZALEZ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

M. Christian ESTROSI *par M. Michel BISSIÈRE*
M. Geoffrey DAVID *par M. Philippe VARDON*

ÉTAIENT ABSENTS

M. Julien AUBERT - Mme Marion COUTRIS - Mme Chantal EYMEOD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2019-34 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2019 portant sur la convention de transfert entre l'Arcade et la Régie culturelle,

Vu la délibération n°2020-06 du Conseil d'Administration du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale,

Vu le compte de résultat et bilan de clôture visés par le commissaire au compte de l'Arcade et par le liquidateur de l'Arcade,

Vu la délibération N°2020-37 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur les modalités d'organisation de la séance en visio-conférence et les modalités de vote,

Vu la délibération N°2020-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur l'intégration de la comptabilité de dissolution de l'Arcade absorbée dans celle d'Arsud,

Considérant :

- L'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2019 de l'association ARCADE quant à sa prise de décision d'une dissolution à l'amiable et d'une dévolution à la Régie culturelle régionale,
- L'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2020 de l'association ARCADE qui a entériné sa liquidation et qui a confirmé la dévolution à la Régie culturelle régionale,
- Le conseil d'administration d'Arcade & Régie Région Sud du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination de l'établissement en « Arsud »,
- Que l'affectation des provisions, la reprise des charges à payer et de l'étalement des produits doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, puisqu'il appartient désormais à Arsud, suite à l'absorption de la comptabilité de l'Arcade, d'en fixer la destination.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

D'affecter les provisions issues de l'association Arcade en 2019 telle que décrites dans le bilan comptable joint en annexe, en produit exceptionnel dans le budget d'Arsud en 2020.

En l'occurrence, pour un total de 65 398,80 €, elles concernent spécifiquement :

- 14 150,90 € d'indemnités de rupture de contrat civils,
- 14 169,32 € de disposition sociale en lien avec les congés payés,
- 36 763,58 € de provisions sur le transfert d'actifs immobilisés encore en cours d'exploitation,
- 315 € de provisions pour créances irrécouvrables.

Ces opérations portent aussi sur une reprise d'étalement de produits pour 127 379,70 €.

Au final, ces recettes d'un montant total de 192 778,50 € seront inscrites au budget supplémentaire 2020 et intégrées dans l'exécution budgétaire par l'émission de titres de recettes (réels ou d'ordre mixte).

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 1^{er} octobre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

